

**COMMUNE DE SORGUES**

**AMPLIATION**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **quinze décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 9 décembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Manon REIG

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2022\_216**

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE SUEZ RV ENERGIE**

La commission de suivi de site (CSS) de la société SUEZ RV ENERGIE (ex : NOVERGIE) sise sur la commune de Vedène a été créée par arrêté préfectoral du 20 février 2013 puis renouvelée par arrêté du 20 février 2018.

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, cette commission, placée sous la présidence de Madame la Préfète de Vaucluse, a pour mission de créer un cadre d'échange sur les actions menées par l'exploitant, de suivre l'activité de l'installation classée et de promouvoir l'information du public. Elle compte ainsi, parmi ses membres, des représentants de la commune.

La composition de la commission est arrêtée par arrêté préfectoral, pour une durée de 5 ans.

La commune de Sorgues est invitée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Vu les articles L2121-21 et L2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSTATE** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'effectuer un vote à main levée.

**CONSTATE** qu'une seule candidature a été déposée.

**DESIGNE** Cyrille GAILLARD en tant que titulaire et Emmanuelle ROCA en tant que suppléante afin de représenter la commune.

**Adopté à la majorité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception  
en Préfecture le 16.12 Et de la publication le 23.12  
Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Bertrand **COMBES**

Publiée le 23 décembre 2022